

ATTESTATION DE CONFORMITE SANITAIRE

Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et à la circulaire du Ministère de la santé
DGS/SD7A 2002 n°571 du 25 novembre 2002

Coordonnées du demandeur des essais :

FRATELLI PETTINAROLI S.p.A.
Via Pianelli, 38
28017 SAN MAURIZIO D'OPAGLIO (NO)
Italie

Nom de l'accessoire représentatif : Vanne à sphère F x F série 51 1/2"

N° de dossier attribué par le laboratoire habilité : 08 ACC LY 258

Date de réalisation des essais d'inertie, le cas échéant : /

Commentaires : Les vannes sont assemblées à l'aide de composants conformes à la réglementation.
Aucun essai de migration n'est nécessaire pour l'obtention de cette ACS.

Famille d'accessoires couverte par l'ACS : Vannes à sphère F x F série 51 de références :

1/4", 3/8", 1/2", 3/4", 1", 1"1/4, 1"1/2, 2", 2"1/2, 3" et 4"

Commentaires : Renouvellement de l'ACS 03 ACC LY 059

Les vannes présentent un corps nickelé mais le filetage interne est en laiton brut.
La part autorisée de partie nickelée en contact avec l'eau est ainsi respectée.

Attestation délivrée par : Christelle AUTUGELLE
Responsable Laboratoire MCDE
CARSO - L.S.E.H.L.

Signature :

A la date du : 13 Octobre 2008

Date d'expiration de l'ACS : 07 Octobre 2013



Lyon, le 26 Avril 2012

FRATELLI PETTINAROLI S.p.A.

Mr Stefano MALCOTTI

Via Pianelli, 38

28017 SAN MAURIZIO D'OPAGLIO (NO)

ITALIE

Objet : Extension d'ACS

V/ref. : dossier en date du 22.03.2012

Monsieur Malcotti,

Suite à votre dossier en date du 22.03.2012, j'ai l'honneur de vous informer que les **Vannes à Sphère** de références :

51CEV	F/F ½'' à 2''
51CE	F/F ½'' à 2''
51CE/1V	M/F ½'' à 1''
51CE/1	M/F ½'' à 1''
51CE/2V	M/M ½'' à 1''
51CE/2	M/M ½'' à 1''
51CSV	F/F à purge ½'' à 1 ½''
51CS	F/F à purge ½'' à 1 ½''
51CS/1V	M/F à purge ½'' à 1 ½''
51CS/1	M/F à purge ½'' à 1 ½''
52CEV	F/F ½'' à 1 ¼''
52CE	F/F ½'' à 1 ¼''
52CE/1V	M/F ½'' à 1''
52CE/1	M/F ½'' à 1''
52CE/2V	M/M ½'' à 1''
52CE/2	M/M ½'' à 1''
52CSV	F/F à purge ½'' à 1 ¼''
52CS	F/F à purge ½'' à 1 ¼''
52CS/1V	M/F à purge ½'' à 1 ¼''
52CS/1	M/F à purge ½'' à 1 ¼''
52CET	F/F ½'' à 1 ¼''

sont bien couvertes par l'ACS **08ACC LY 258** qui vous a été délivrée le 13 Octobre 2008.

Pour l'obtention de cette extension, vous avez déclaré mettre tout en œuvre pour respecter l'arrêté du 22 Août 2002 relatif au revêtement en nickel (corps en laiton brut intérieur).

Ce courrier doit impérativement être accompagné de l'ACS référence 08 ACC LY 258.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Malcotti, l'expression de mes salutations distinguées.



Christelle AUTUGELLE

Responsable Laboratoire MCDE